

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 23 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

INSTRUCTION N° 0-84723-2008/DEF/DPMM/3/E

modifiant l'instruction n° 42/DEF/DPMM/3/E du 20 mai 2005 portant activités bénévoles des réservistes et des anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade.

Du 19 décembre 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau de la réserve militaire.*

INSTRUCTION N° 0-84723-2008/DEF/DPMM/3/E modifiant l'instruction n° 42/DEF/DPMM/3/E du 20 mai 2005 portant activités bénévoles des réservistes et des anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade.

Du 19 décembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 3 0 3 3 J

Texte modifié :

Instruction n° 42/DEF/DPMM/3/E du 20 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3897. ; BOEM 325.5.1).

Référence de publication : BOC N°4 du 23 janvier 2009, texte 8.

L'instruction n° 42 /DEF/DPMM/3/E du 20 mai 2005 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, remplacer les références a), b) et c) par les références suivantes :

a) Code de la défense (partie législative) ;

b) Code de la défense (partie réglementaire. PARTIE IV - LE PERSONNEL MILITAIRE. LIVRE II - RÉSERVE MILITAIRE) ;

c) Instruction n° 459/DEF/CAB/CSRM/SP du 27 juin 2008 (BOC N° 29 du 1^{er} août 2008, texte 4).

2. Dans le point 3. :

2.1. 1^{er} alinéa, au lieu de « l'article 7 de la loi citée en référence a) », lire « l'article L.4211-6 du code de la défense [réf. a)] ».

2.2. 2^e alinéa, au lieu de « l'article 6 du décret cité en référence b) », lire « l'article R.4211-5 du code de la défense [réf. b)] ».

2.3. 3^e alinéa, remplacer la 2^e phrase par la phrase suivante :

« Les demandes sont effectuées par les intéressés, avec éventuellement l'aide des autorités territoriales les plus proches de leur domicile, et sont adressées à l'antenne réserve militaire à Toulon (DPMM/3/ARM Toulon). »

3. À l'avant-dernier alinéa du point 5.1., au lieu de « au CIRAM de résidence de l'intéressé », lire « à l'autorité militaire d'emploi ».

4. Dans le point 5.2. :

4.1. 1^{er} alinéa, au lieu de « aux CIRAM de résidence des intéressés », lire « à cette autorité ».

4.2. Rayer l'avant-dernier alinéa.

4.3. Dernier alinéa, au lieu de « aux CIRAM de résidence des intéressés », lire « à l'autorité territoriale concernée ou l'antenne réserve militaire Toulon » et supprimer la dernière phrase.

5. 1^{er} alinéa du point 5.3., au lieu de « compétence du CIRAM de résidence de l'intéressé », lire « compétence de l'autorité militaire ayant défini ou agréé l'activité bénévole ».

6. Au point 7., au lieu de « les CIRAM de résidence assurent », lire « les autorités territoriales assurent ».

7. Dans l'annexe I. :

7.1. Dans l'attache de signature du modèle de note de service, supprimer « ou du CIRAM de résidence concerné ».

7.2. Rubrique « copies éventuelles », supprimer : « CIRAM de résidence ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.